

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire
du secteur concerné de la Ville de Carignan
TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 546 (2022)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le 4 mai 2022 sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville de Carignan :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2022, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no 546 (2022) autorisant les travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette, de modification de l'entrée électrique et du groupe électrogène décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 057 200 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville de Carignan peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes).
4. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 18 mai 2022, au bureau de la greffière situé à l'hôtel de Ville de Carignan au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, Carignan (Québec) J3L 4N4.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt no 546 (2022) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 610. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt no 546 (2022) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 18 mai 2022 à 19 h, à l'hôtel de Ville de Carignan et publié le 19 mai 2022, sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.
7. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville de Carignan :

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui, le 4 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

- b) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 mai 2022 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 mai 2022 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
8. Le périmètre du secteur concerné est celui de l'annexe C du Règlement d'emprunt no 546 (2022) autorisant les travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette, de modification de l'entrée électrique et du groupe électrogène décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 057 200 \$.

Donné à Carignan, ce 9 mai 2022.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 9 mai 2022 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 9 mai 2022.

Donné à Carignan, ce 9 mai 2022.

Ève Poulin, avocate
Greffière